

EMPLOYEURS DE L'AIDE À DOMICILE, DU SANITAIRE ET DU MÉDICO-SOCIAL

Construisons ensemble
la prévention des risques
professionnels !



**GUIDE
À USAGES
MULTIPLES
POUR :**

- comprendre, mettre en place une démarche de prévention des risques professionnels dans vos structures
- connaître les partenaires pour vous accompagner dans cette démarche
- découvrir les cas pratiques ou concrets menés par d'autres employeurs

Pourquoi ce guide ?

Uniformation et Unifaf accompagnent les employeurs et les salariés dans leur démarche de professionnalisation. Depuis leurs créations, nos deux OPCAs sont porteurs de projets co-financés et accompagnent ainsi les Politiques d'Emploi et de Formation des différents acteurs en Région.

Unifaf accompagne le secteur Sanitaire, Social et Médico-social privé à but non lucratif.

Uniformation est le partenaire de l'Economie Sociale et Solidaire et accompagne le secteur de l'Aide à Domicile depuis près de 40 ans. Depuis 2008, nous menons des actions de GPEC sur tout le territoire. Cela nous a permis de mieux connaître les secteurs d'activités et les problématiques de l'aide à domicile, du sanitaire et du médico-social.

Aujourd'hui, les financeurs nous demandent d'aller plus loin, en analysant les effets de la formation sur la qualité des emplois et/ou des embauches. C'est l'un des objectifs du fond IRIS financé par la Région PACA qui souhaite apporter des réponses précises aux problématiques que rencontrent les employeurs.

Vous souhaitez développer votre activité, favoriser la mobilité de vos salariés, aider à la reconversion de vos salariés qui risquent d'être licenciés. Vous rencontrez actuellement d'importantes difficultés économiques ?

Quelque soit votre situation, des solutions formation existent.

Le fond IRIS finance notamment un accompagnement à la mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels à travers des ateliers qui vous permettent d'être accompagnés individuellement ainsi que d'échanger avec d'autres associations.

Ce projet est initié par le CONSEIL REGIONAL PACA et les partenaires sociaux et co-financé par la Direccte PACA, le FPSPP, la CNSA et les OPCAs Uniformation et Unifaf, dans le cadre d'un fond IRIS (Intervention Régionale pour l'Investissement Social), en partenariat avec le PRIDES Pôle Services à la Personne et ACT Méditerranée (ARACT PACA).

Ce guide est le fruit des travaux collectifs effectués lors des ateliers de la prévention des risques professionnels© par des structures des services à domicile, du sanitaire et du médico-social privé à but non lucratif.

SOMMAIRE

- 1** Pour construire ensemble la prévention, connaître les fondations...
3 - CE QUE NOUS CONNAISSONS TOUS SUR LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS
4 - CE QU'IL VOUS EST FONDAMENTAL DE COMPRENDRE POUR REUSSIR VOTRE PREVENTION
5 - VOTRE CONTEXTE EN PACA
- 2** 6 - La prévention, oui ! Mais de quoi parle-t-on ?
- 3** Comment lancer une démarche de prévention des risques professionnels ?
11 - LES 6 ÉTAPES INCONTOURNABLES D'UNE DÉMARCHÉ DE PRÉVENTION
12 - EXEMPLE DE DOCUMENT UNIQUE
13 - DES EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES
- 4** 14 - Articles de loi et règlements - Abréviations
- 5** 15 - Bibliographie/Sitographie



Pour construire ensemble la prévention, connaître les fondations...



CE QUE NOUS CONNAISSONS TOUS SUR LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

La prévention des risques professionnels ? C'est la loi !

Le cadre réglementaire de la prévention des risques professionnels est défini par la quatrième partie du code du travail.

Les éléments clés sont :

- L'obligation de moyens et de résultats en matière de sécurité (art. 4121-1) : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés. Il ne suffit pas de tout mettre en œuvre en matière de prévention, seul le résultat compte.
- Le chef d'entreprise ou toute personne ayant reçu délégation s'engage à ce qu'aucun accident du travail et/ou maladie professionnelle ne survienne dans son périmètre de responsabilité. Dans le cas contraire, la responsabilité pénale et/ou civile peut être engagée.
- La mise en place et la traçabilité de la démarche et des actions de prévention dans le **Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels**.
- Chacun est acteur de la prévention à son niveau (les bénéficiaires, les aidants, la direction, les salariés,...).

La prévention des risques professionnels ? C'est faire des économies !

Les coûts directs : ce sont les coûts directement liés à la prise en charge des réparations au titre des accidents et des maladies professionnelles. Vous connaissez précisément son montant. Il est indiqué sur le document « compte employeur » de la CARSAT et détermine le taux de cotisation annuel. Pour les entreprises à effectif important, ce taux est ou sera directement lié au nombre d'accidents et de maladies professionnelles. La mise en place d'actions de prévention permet donc d'agir directement sur le taux de cotisation au titre des AT/MP. Pour les plus petites entreprises, c'est l'effort de chacune qui permettra de faire baisser le taux national de la branche professionnelle.

Les coûts indirects : ces coûts sont estimés entre 3 à 7 fois les coûts directs. Les coûts indirects concernent tout ce que la CARSAT ne prend pas en charge et qui impacte économiquement l'entreprise comme :

- le temps passé pour secourir la victime, réaliser l'enquête d'accident et gérer les formalités administratives
- le travail supplémentaire pour trouver un remplaçant et réorganiser le travail
- les procédures judiciaires liées au risque d'un défaut à l'obligation de résultat de prévention
- ...

Les études récentes montrent que les entreprises dynamiques, traversant mieux les situations de crises sont les entreprises mettant en place des actions de prévention à tout niveau du fonctionnement de la structure et s'engageant dans une démarche qualité de vie au travail. La prévention n'est donc pas un coût pour l'entreprise, c'est surtout un investissement rentable. Le retour est estimé à près de 3 fois les dépenses de prévention pour les risques physiques et près de 13 fois pour les risques psychosociaux.

(Source : OSHA, INRS, ANACT)

CE QU'IL VOUS EST FONDAMENTAL DE COMPRENDRE POUR REUSSIR VOTRE PREVENTION

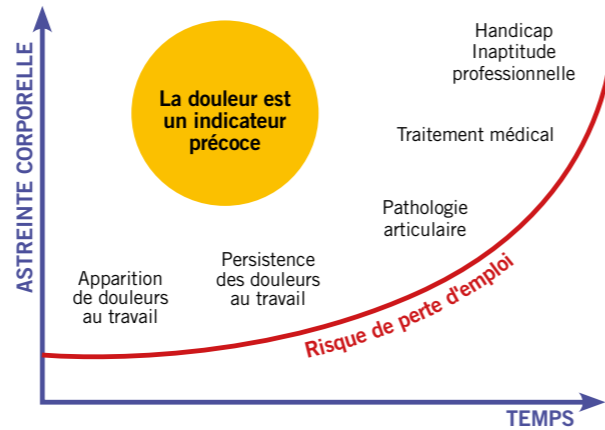
La prévention c'est l'outil central pour piloter la qualité de l'emploi, la qualité de vie au travail et nécessairement la qualité de services et de soins.

Il est important d'intégrer la prévention dans tous les processus de fonctionnement de l'entreprise ainsi que dans l'organisation générale du travail.

Son objectif est simple : **Maintenir la performance, la qualité et l'emploi !**

Nous savons tous que l'absentéisme et le turnover rendent plus compliquées les interventions auprès des bénéficiaires ou le suivi des résidents : nécessité de revoir dans l'urgence les plannings d'intervention, augmentation de la charge de travail des salariés présents, actions de recrutement, perte de la relation de confiance tissée entre le bénéficiaire et le salarié intervenant,...

Un contexte professionnel où les risques sont maîtrisés est un contexte plus qualitatif, plus efficace, plus productif.



Le chef d'entreprise n'est pas seul à porter cette démarche. Chacun(e) recueille des bénéfices à s'engager dans une prévention active et durable.

INTÉRÊTS PARTAGÉS DES CONDITIONS DE TRAVAIL

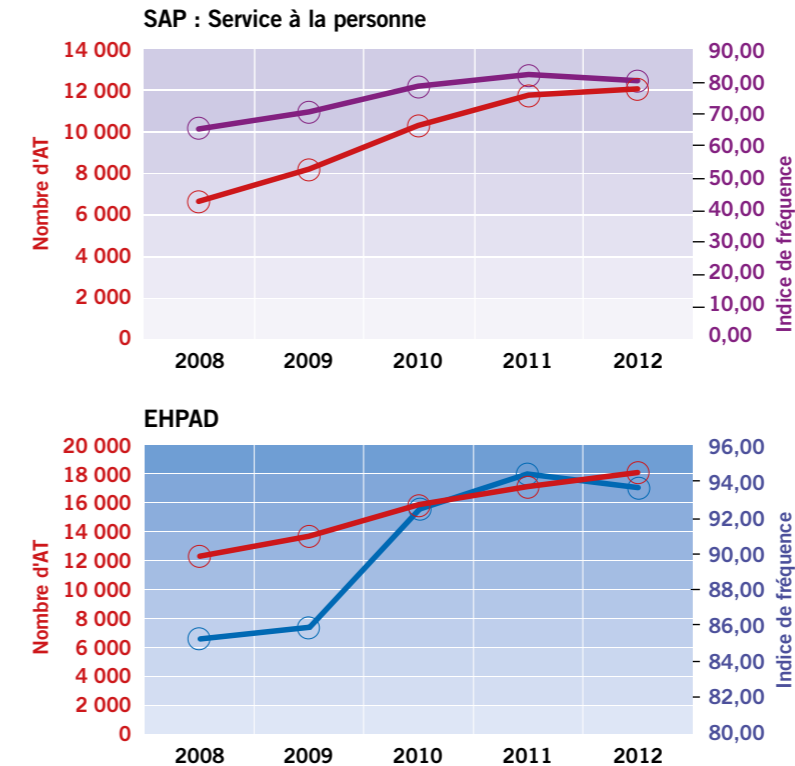
(source : agir sur la qualité des services à la personne ; ANACT 2013 p 83)

Les directions d'entreprise	Les institutionnels (régulateurs, financeurs)	Les salariés et leurs représentants	Les personnes prises en charge et leur entourage
<ul style="list-style-type: none"> Fidéliser les salariés par l'amélioration des conditions de travail Fidéliser les bénéficiaires en assurant une meilleure continuité de service Accroître la satisfaction des bénéficiaires par une meilleure qualité de services et de soins ... 	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser des structures pérennes capables de s'adapter à leur environnement, de rester compétitives et d'avoir une qualité de services reconnue Créer et pérenniser des emplois durables Rendre le territoire attractif Moderniser l'action publique en favorisant la complémentarité des différents acteurs du territoire ... 	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la qualité de vie au travail S'appuyer sur le travail réel et les difficultés rencontrées Concourir à la valorisation des métiers et s'appuyer sur la reconnaissance des compétences S'engager dans un dialogue social constructif ... 	<ul style="list-style-type: none"> Se faire accompagner par des professionnels compétents répondant à leurs attentes Bénéficier d'une structure réactive s'adaptant aux évolutions des besoins et garantissant une continuité de services ...

VOTRE CONTEXTE EN PACA

AT : Les Accidents du Travail

Evolution du nombre et de la fréquence des accidents de travail en France



Il apparaît que les branches professionnelles de l'aide à domicile, de l'accueil et de l'hébergement des personnes âgées présentent des résultats élevés. Pour mémoire, le secteur du bâtiment et des travaux publics, réputé accidentogène, présente un indice de fréquence de 68,3 alors que les aides à domicile ont un indice de fréquence de 80 et les EHPAD de 90 ! (Comprenons l'indice de fréquence : dans un groupe de 100 salariés, 8 et 9 déclareront un accident du travail.)

MP : Les Maladies Professionnelles

Concernant les maladies professionnelles, les EHPAD ont déclaré, en France en 2012, 984 maladies qui ont occasionnées 202 000 journées perdues. Les aides à domicile ont déclaré 1001 maladies occasionnant 231 000 journées perdues. Les accidents du travail et les maladies professionnelles restent encore trop nombreux dans nos secteurs d'activité.

Au delà des résultats statistiques, les mauvaises conditions de travail pouvant conduire à des accidents ou à des maladies professionnelles impactent la vie des salariés et peuvent conduire à des inaptitudes temporaires ou permanentes.





La prévention, oui ! Mais de quoi parle-t-on ?

2

La prévention se construit et fonde sa méthode sur les 9 principes généraux de prévention (article L-4121-2) :

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION		EXEMPLES CONCRETS POUR ILLUSTRER LES PRINCIPES
1	Éviter les risques	Choisir, lors des travaux de réfection des sols de la cuisine centrale, un carrelage au sol qui permette un compromis entre facilité de nettoyage et adhérence pour éviter des fatigues et des glissades du personnel
2	Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités	Contrôler régulièrement l'état des véhicules de service
3	Combattre les risques à la source	Intégrer des dispositifs d'aide au déplacement des bénéficiaires au domicile ou dans la chambre dès que leur autonomie n'est plus suffisante
4	Adapter le travail à l'Homme	Fournir des matériels d'entretien disposant d'un manche réglable en hauteur
5	Tenir compte de l'évolution de la technique	Mettre à disposition du matériel anti-piqûre pour le personnel soignant en SSIAD
6	Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui l'est moins	Proscrire l'utilisation de tout produit chimique agressif dans les logements des bénéficiaires en faisant une liste de produits d'entretien moins nocifs à acheter
7	Planifier la prévention	Intégrer dans le plan de formation annuel des actions visant à faire monter en compétences les salariés sur des axes de prévention : Conduite sur neige par exemple, Certification Premiers Secours, ...
8	Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle	Équiper l'accès à la terrasse sur le toit du siège social de garde-corps pour éviter tout risque de chute pendant les travaux d'entretien et de maintenance
9	Donner les instructions appropriées aux travailleurs	Rédiger un livret d'accueil avec des notions de santé/sécurité avec l'aide de l'ensemble des salariés, le remettre et le commenter à chaque nouvel embauché

➤ Afin de pouvoir répondre à ces 9 principes généraux de prévention, chaque structure doit réaliser son Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et le mettre à jour tous les ans ou lors de modifications importantes des conditions de travail (achat de nouveau matériel, restructuration, ouverture d'une nouvelle activité,...).

ETAPE 1 PRÉPARER L'ACTION ET SE METTRE D'ACCORD SUR LE PROJET

De quoi parlons-nous ?

S'inscrire dans une démarche de prévention nécessite un temps de préparation et d'accord avec les parties prenantes de votre structure (Instances représentatives du personnel, RH, Responsable qualité...) afin de prévoir l'organisation favorable à la réussite de la démarche et le temps nécessaire pour y répondre.

Comment ?

→ 1. Constituer un comité de pilotage, le former et l'animer :

Celui-ci est composé d'un effectif permanent avec des représentants de la direction, des salariés (IRP-CHSCT si présents dans l'entreprise), le référent prévention sécurité et des préventeurs externes (service de santé au travail, médecin du travail, CARSAT...).

→ 2. Planifier la démarche :

Le comité de pilotage doit s'engager dans un agenda, une vision de l'ensemble des réunions, des dates fixées.

→ 3. Mise en place d'indicateurs :

Deux niveaux d'indicateurs sont utiles, les indicateurs de la démarche (avancement, les documents à produire,...) et les indicateurs santé – performance (nombre d'AT, MP, indice de fréquence, de gravité,...). Egalement, c'est le moment de recenser les éléments existants dans votre entreprise :

- les accidents du travail survenus
- les maladies professionnelles déclarées
- les contenus liés au fonctionnement des instances représentatives du personnel : DP – CHSCT
- la fiche d'entreprise du médecin du travail
- les correspondances avec les préventeurs externes (CARSAT, inspection du travail...)

→ 4. Définir les unités de travail :

La définition d'une unité de travail revient à découper l'entreprise en groupes pour lesquels les risques professionnels sont les mêmes.

Exemples d'unités de travail (UT) :

- par métier : Intervenante à domicile / Aide soignante / Responsable de secteur / Direction / ...
- par activité : Activités administratives / Garde d'enfant – aide au devoir / Jardinage / Soins infirmiers / ...

Outils, formations & partenaires

- Formation Prévention des risques professionnels, gestes et postures, premiers secours,... : se renseigner auprès de votre OPCA
- Tous supports (plaquette, guide, sites web, CPS,...) développés sur vos secteurs d'activité tant au niveau de la démarche que des indicateurs à mettre en place. Cf. Rubrique sitographie
- Tableau d'indicateurs RH développé par le pôle Services à la Personne

Vigilances

- Si aucun planning n'est fixé à l'avance, la démarche peut ainsi prendre de nombreuses années ou ne pas aboutir. La mobilisation du chef d'entreprise reste la meilleure garantie de réussite ainsi que le temps affecté et la disponibilité nécessaire des membres du comité de pilotage.

Leviers de réussite

- L'engagement de tous : il est important que le chef d'entreprise puisse s'appuyer sur l'expertise de chacun de ses collaborateurs dans ce domaine.
- Communiquer dans l'entreprise le démarrage de l'action. Tous les canaux de diffusion de l'information doivent être utilisés comme les notes de services, les panneaux d'affichage, la messagerie interne.
- Harmoniser la politique de prévention avec les autres démarches engagées dans l'entreprise comme la certification ou l'agrément qualité.
- Désigner et former un référent sécurité

ETAPE 2 ANALYSER LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Cette étape vous permet d'identifier les risques professionnels. Une méthode stricte doit être utilisée afin de répondre correctement à vos obligations légales (n'omettre aucun risque !) et par conséquent prévenir les risques d'accidents et de maladies professionnelles dans vos structures.

→ 1. Définir un découpage des tâches réalisées en listant d'un point de vue chronologique le déroulement du travail depuis la prise du poste jusqu'à la fin et identifier les risques probables ou avérés.

Exemple d'une analyse de tâches : Arrivée au bureau – échange avec la hiérarchie de proximité – départ au domicile – déplacement à pied dans la rue – déplacement en voiture de service – déplacement à pieds – arrivée au domicile – interaction avec le bénéficiaire – démarrage de l'entretien du domicile – nettoyage de la salle de bain – utilisation de produits détergent – balayage – lavage des sols – nettoyage des pièces...

→ 2. Identifier les risques et les conditions d'exposition à ces risques.

Exemple :

Description des tâches	Risques	Contexte d'exposition
L'accès au logement	Risques psychosociaux Risque de chute de plain-pieds Risque routier	Quartier peu sécurisé / Agressions Cage d'escalier peu éclairée Déplacement jusqu'au domicile
Organisation du travail	Risques psychosociaux Risque de blessures / TMS	Amplitude horaire / temps de trajet Charge de travail
Repassage	Risque électrique Risque de brûlure/blessure/coupure Risque TMS Risque lié aux équipements de travail	Branchement d'appareil Utilisation du fer à repasser Poste de travail Fer à repasser en mauvais état

→ 3. Recueillir les actions de prévention déjà en place dans l'entreprise en évaluant leur efficacité afin de, soit les conserver, soit les améliorer dans votre plan d'actions.

- Des modèles vierges de DUERP existent auprès de vos partenaires
- Un appui externe de consultants qualifiés peuvent vous accompagner dans cette démarche
- Les ateliers de la prévention des risques professionnels© vous permettent d'être accompagné à chaque étape

- L'analyse par tâche doit être systématiquement complétée par une analyse fine du travail tel qu'il est réellement fait, comment il est organisé, comment les salariés se le représentent.

- La démarche qualité, si elle existe dans votre structure est un appui afin d'analyser votre activité. Il est essentiel de la rapprocher de votre démarche afin d'être cohérent dans la compréhension de vos situations de travail.
- L'observation du travail réel est votre meilleure alliée : se déplacer afin d'observer comment travaillent vos salariés permet d'effectuer un découpage précis sans rien n'oublier dans les différentes tâches.

ETAPE 3 PARTAGER LE DIAGNOSTIC ET COMPLÉTER LE DUERP

Partager le diagnostic est une étape importante pour poser les bases d'une prévention solide. L'ensemble du comité de pilotage doit être en accord avec le recensement des tâches et des risques identifiés. Une fois le diagnostic partagé, il est temps de hiérarchiser l'importance des risques selon leur gravité (les dommages potentiels) et leur fréquence (temps de présence du risque auprès des salariés).

→ 1. Partager et compléter les informations recueillies avec le comité de pilotage et la hiérarchie de proximité qui peut valider l'analyse des tâches et des risques recensés.

Ce qui permet également de les impliquer dans la démarche de prévention continue et les entraîner à remonter les informations au comité de pilotage.

→ 2. Partager au sein du comité de pilotage une grille de cotation qui vous permet de « coter » les risques.

Les grilles de cotation reprennent différents paramètres. Les plus simples sont à 2 entrées : la fréquence d'exposition et la gravité des risques.

Fréquence :

- 1 : risque peu fréquent : 1 /mois ou plus
- 2 : risque fréquent : 1/semaine
- 3 : risque permanent : 1 fois jour

Gravité :

- 1 : lésions bénignes – AT déclaré sans arrêt
- 2 : AT avec arrêt < 3 jours
- 3 : AT avec arrêt > 3 jours

Gravité	Fréquence		
	1	2	3
1	1	2	3
2	2	4	6
3	3	6	9

■ : risque peu élevé ■ : risque important ■ : risque grave

→ 3. Hiérarchiser les risques en regroupant l'ensemble des risques graves, importants et peu élevés.

Vous êtes prêt pour définir un plan d'actions de prévention sur les risques prioritaires de votre structure.

- Formations spécifiques sur les risques afin de bien connaître les dommages qu'ils peuvent engendrer (risques de chutes, risque routier, risque chimique risque TMS, RPS,...) – Se renseigner auprès de votre OPCA
- Tous supports (plaquette, guide, sites web,...) développés par les institutionnels, partenaires sur les risques qui vous concernent. Cf. Rubrique sitographie

- Attention à ne pas changer de grille de cotation d'une année sur l'autre lors de la mise à jour de votre document unique. Il vous faudra tout recommencer. La grille de cotation doit être partagée et validée par tous les membres du comité de pilotage.

- L'ouverture du comité de pilotage à des salariés terrain, vous permet pendant l'analyse réelle du travail, de mieux comprendre les risques et comment les salariés les hiérarchisent.
- Chaque risque n'est pas au même niveau d'importance et n'a donc pas le même caractère d'urgence, les hiérarchiser vous aide dans la définition des priorités des actions de prévention.

ETAPE 4 RÉDIGER UN PLAN D' ACTIONS DE PRÉVENTION

Pour tous les risques des actions de prévention doivent être recherchées en tenant compte des 9 principes généraux de prévention et les catégories d'actions de prévention : Techniques, Organisationnelles, Humaines.

→ 1. Rechercher les actions de prévention :

Pour vous aider dans vos recherches, nous vous conseillons de vous appuyer sur les préventeurs externes de l'entreprise (Service de santé au travail, CARSAT – INRS, ARACT...), votre branche professionnelle, le pôle Services à la Personne et les organisations syndicales. Votre moteur de recherche sur internet peut aussi être une aide pour trouver des informations sur des démarches de prévention innovantes.

Les 3 catégories de mesures de prévention :

- Technique : Intégrer un objet, outil, matériel de prévention
- Organisationnelle : Transformer, moduler l'organisation du travail
- Humaine : Informer ou former son personnel

Exemple pour le risque routier

	Ce sur quoi on agit...
Technique	<ul style="list-style-type: none"> • Remplacer des véhicules de services vieillissants • Remplacer toute pièce à l'apparition d'une anomalie sur un organe de sécurité de la voiture
Organisationnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des groupes de parole sur les risques routiers • Evaluer régulièrement les trajets et se donner les moyens de modifier les tournées en cas de difficultés liées aux déplacements
Humaine	<ul style="list-style-type: none"> • Demander une copie du permis de conduire à l'embauche • Former le personnel à la conduite des véhicules en toute sécurité

→ 2. Inscrire les actions dans un plan d'actions de prévention afin de suivre leur mise en place effective.

Les modèles de plan d'actions de prévention proposent à minima 5 items :

Nom de l'action	Action Technique, Organisationnelle ou Humaine	Qui le fait	Délais	Budget

- Des modèles de plan d'actions de prévention existent, renseignez vous auprès de vos partenaires.

- Vous devez vous interroger en priorité sur comment supprimer le risque. Si sa suppression est impossible (le risque routier lors d'un déplacement en voiture par exemple), vous devez rechercher des actions de prévention.
- Attention à ne pas répondre par la formation à tous les risques, il est important d'élargir sa réflexion au niveau de l'organisation du travail afin de pouvoir diminuer la présence du risque. (Exemple, alterner les tâches dans la semaine)
- Les équipements de protection doivent être privilégiés collectivement plutôt qu'individuellement

- La recherche des actions de prévention doit être partagée avec les salariés concernés, qui sont les plus à même de savoir ce qu'ils peuvent appliquer au quotidien. Il est important de le faire avant de procéder à un investissement financier.
- Participer à des échanges inter-entreprises où vous pouvez trouver LA bonne idée, LA bonne action de prévention qu'il vous faut.

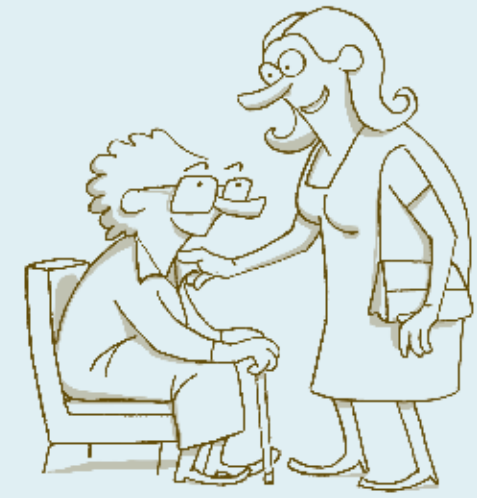
ETAPE 5 SUIVRE LE PLAN D' ACTIONS

Dans le cadre de l'obligation de résultat, le comité de pilotage doit s'assurer de la mise en place et de la réalisation des actions de prévention. Son objectif est de recenser les actions réalisées, de mesurer les effets bénéfiques sur les salariés et d'en garder les traces. (Exemple : Nombre de formations gestes et postures, feuilles d'émargement,...)

→ 1. Mettre en place un planning de réunions de suivi du plan d'actions de prévention.

→ 2. Suivre action par action :

Déterminer celles réalisées, les freins de réalisation pour les autres et trouver de nouvelles solutions pour atteindre le résultat.



- Formation Gestion de projet – Se renseigner auprès de votre OPCA
- Le CHSCT et les délégués du personnel sont un appui et une ressource pour organiser et maintenir les rendez-vous

- Le travail au quotidien et le rythme élevé dans ces secteurs d'activité peut prendre le dessus et faire que les réunions s'annulent au fur et à mesure.

- La mobilisation du chef d'entreprise reste à nouveau la meilleure garantie de réussite ainsi que le temps et la disponibilité des membres du comité de pilotage.
- Une fois le plan d'actions de prévention rédigé, il faudra suivre la réalisation concrète des améliorations attendues. Attention, l'élaboration d'un plan d'actions fait naître des espoirs et il serait démotivant si le plan d'actions n'était pas mené à son terme.

ETAPE 6 PÉRENNISER LA DÉMARCHE

La prévention s'acquiert et se développe au fur et à mesure du temps, c'est une véritable philosophie de travail basée sur la Qualité. Cette étape est essentielle pour garantir de nouveaux horizons de conditions d'emploi, de travail et de qualité de soins et services.

→ 1. Actualiser le document unique annuellement, à chaque accident du travail et à chaque transformation des situations de travail. (Article R4121-2)

→ 2. Développer les compétences des membres du comité de pilotage sur des thématiques comme les Troubles musculosquelettiques et les risques psychosociaux afin d'entretenir l'intérêt et le développement des compétences.

→ 3. Engager la structure dans une démarche de "Qualité de vie au travail" qui permet une approche globale de prévention des risques.

- Formations sur les TMS, RPS, ... Se renseigner auprès de votre OPCA
- Réunions d'actualisation du DUERP programmées chaque année à la même période

- Attention à ne pas repousser la date d'actualisation, par manque de temps, ce qui vous ferait sortir du cadre légal.

- Préparer un contenu de la réunion d'actualisation du DUERP dynamique et innovant chaque année avec des thématiques précises (TMS, RPS, Risque routier,...) qui montre que la prévention avance et se développe dans l'entreprise.
- Les Instances représentatives du personnel sont à nouveau une vraie ressource dans la pérennité de la démarche. Ne pas hésiter à faire de la pédagogie pour que des Délégués du Personnel soit élus ainsi qu'un CHSCT si la taille de votre structure le permet.
- Mettre en place une procédure d'analyse systématique après toute déclaration d'accident ou de maladie professionnelle.



Comment lancer une démarche de prévention des risques professionnels ?

3

LES 6 ÉTAPES INCONTOURNABLES D'UNE DÉMARCHE DE PRÉVENTION

basée sur l'actualisation ou la rédaction du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels :

Mettre en place une démarche de prévention des risques professionnels ne s'improvise pas et requiert un temps d'investissement important pour la première évaluation. La nécessité de coordonner les actions, l'engagement demandé de tous, les connaissances techniques, organisationnelles, managériales, la conduite de réunions efficaces... tous ces domaines concernent de près la mise en place de la démarche de prévention des risques professionnels. Il est important de prendre en compte ces paramètres afin de ne pas être pris au dépourvu lors du démarrage de la démarche.

Grâce à l'ensemble de vos partenaires, vous pouvez vous former, vous faire accompagner afin de gagner en compétences rapidement et réaliser votre Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels dans les meilleures conditions. Retrouvez vos contacts utiles en fin de guide !

1
PRÉPARER L'ACTION,
SE METTRE
D'ACCORD SUR LE
PROJET

- Constituer un comité de pilotage avec la direction, les salariés et les IRP, le former et l'animer
- Planifier la démarche dans le temps
- Rassembler les indicateurs et les suivre
Exemple : Turn-over, absentéisme,...
- Définir les unités de travail

2
ANALYSER LES
CONDITIONS DE
TRAVAIL

- Analyser les informations disponibles dans l'entreprise
- Analyser les situations de travail réelles
- Se projeter sur la probabilité des situations de travail à risque

3
PARTAGER LE
DIAGNOSTIC ET
COMPLÉTER OU
RÉDIGER LE DUERP

- Débattre du diagnostic dans le comité de pilotage
- Coter et hiérarchiser les risques
- Lister et mentionner les mesures de prévention existantes

4
RÉDIGER UN PLAN
D'ACTIONS

- Rechercher des mesures de prévention
- Budgéter et planifier leur mise en place

5
SUIVRE LE PLAN
D'ACTIONS

- Faire le point régulièrement sur les actions en cours
- Ajuster les mesures de prévention
- Evaluer les résultats des actions terminées

6
PERENNISER LA
DÉMARCHÉ

- Actualiser le DUERP annuellement
- Nommer un référent sécurité (article L4644-1)
- Former des cadres
- Animer la démarche de prévention au quotidien

EXEMPLE DE DOCUMENT UNIQUE

DESCRIPTION DES TÂCHES	RISQUES	CONTEXTE D'EXPOSITION	EVALUATION DU RISQUE		NIVEAU DE CRITICITÉ (gravité* fréquence)	MESURES DE PRÉVENTION EXISTANTES	EFFICACITÉ DES MESURES
			Gravité (de 1 à 3)	Fréquence (de 1 à 3)			
L'ACCÈS AU LOGEMENT	Risques psychosociaux	Quartier peu sécurisé / Agressions	2	1	2	Mise en place groupe de paroles	Efficace
	Risque de chute de hauteur	Cage d'escalier peu éclairée	2	1	2	Aucune	Inefficace
	Risque routier	Déplacement jusqu'au domicile	2	3	6	Formation au risque routier Sectorisation des salariés	Efficace
	Risque de brûlure/ blessure/ coupure	Morsure de l'animal	2	2	4	Analyse du logement par le responsable de secteur	Peu efficace
	Risque de brûlure/ blessure/ coupure	Allergie	1	2	2	Analyse du logement par le responsable de secteur	Peu efficace
	Risques psychosociaux	Peur de l'animal	1	2	2	Aucune	Inefficace
	Risque de TMS	Postures/ charge de travail	2	2	4	Alternance des tâches dans les interventions	Peu efficace



DES EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

➤ CONFORTABLEMENT VOTRE - Marseille - 80 salariés - Jean-Sébastien Fanget

L'action en quelques mots...

“Dans le cadre de notre DUER et de son plan d'action, notre structure s'est inscrite dans une démarche innovante et ludique de prévention : Création d'une planche BD sur les risques et les bonnes pratiques. Un comité de pilotage a été constitué en interne à cet effet.”

Les bénéficiaires salariés...

“La constitution d'un comité de pilotage regroupant le délégué du personnel, une aide à Domicile, la responsable RH et la Direction a favorisé la compréhension à 360° des risques et des bonnes pratiques à travers un projet fédérateur. Ce travail ludique et vivant a permis une prise de conscience accrue des différentes parties prenantes en matière de prévention. Ce support amusant a non seulement permis de mettre en scène les pratiques, mais il est aussi un vecteur de dialogue pour tous. Il permet ainsi de dépasser les difficultés de lecture de certains de nos salariés et de nos bénéficiaires.”

➤ ART DE VIVRE ET BIEN ETRE - Marignane - 20 salariés - Rémi Rosano

L'action en quelques mots...

“Lors de l'élaboration du document unique nous avons mis en place un tableau d'affichage dédié à la prévention des risques qui se situe dans nos locaux bien visible et proche de l'endroit où les intervenantes viennent récupérer leurs planning. Egalement, nous avons pu élaborer des fiches méthodes appelées "fiches d'actions" aux thématiques diverses (la réfection du lit, la préparation des repas, les déplacements internes, le lever et le coucher...). Tous ces outils sont, en plus d'être affichés, distribués aux intervenantes qui le lisent et sont amenées à nous consulter pour tout approfondissement. Cette campagne d'affichage suit un planning élaboré au préalable lors de la réévaluation du document unique ainsi chaque action à une durée d'exposition mais est amenée à refaire surface sous forme de piqure de rappel.”

Les bénéficiaires salariés...

“Les intervenantes tirent ainsi de nombreux bénéfices, nous avons abordé de nombreux points qui nous paraissaient logiques en tant que responsables mais qui ne l'étaient pas forcément pour nos salariés, et il en va de même dans l'autre sens car nos salariés nous apportent de nombreux compléments d'informations, ces fiches sont donc vivantes et évolutives. La motivation et le respect des règles de sécurité sont maintenus.”

➤ ACAP 83 - Draguignan - 400 salariés - Charlotte Agède

L'action en quelques mots...

“A l'occasion des 15 ans de notre Association l'ACAP 83, spécialisée dans le maintien à domicile dans le Var, nous avons réalisé une action de prévention des risques professionnels par le biais du théâtre d'entreprise. Les intervenants ont tout d'abord suivi une de nos salariés lors de ses vacances, ont ensuite rédigé deux scénettes qu'ils ont joué devant les intervenants à domicile et les ont ensuite fait réagir aux scénettes présentées.”

Les bénéficiaires salariés...

“Ce type d'intervention permet d'évoquer des sujets sérieux avec humour. Les scénettes présentées étaient très réalistes ce qui a permis aux intervenants à domicile de s'identifier aux rôles joués par les acteurs et de réagir de manière constructive. René Hayère, le Directeur de l'Association, a pu, à cette occasion, rappeler les bonnes pratiques en terme de prévention des risques et celles-ci ont été plus facilement comprises car les scénettes jouées étaient justes et drôles.”



➤ Article L4121-1

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

➤ Article L4644-1

L'employeur désigne un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise.

Le ou les salariés ainsi désignés par l'employeur bénéficient, à leur demande, d'une formation en matière de santé au travail dans les conditions prévues aux articles L. 4614-14 à L. 4614-16.

A défaut, si les compétences dans l'entreprise ne permettent pas d'organiser ces activités, l'employeur peut faire appel, après avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, en son absence, des délégués du personnel, aux intervenants en prévention des risques professionnels appartenant au service de santé au travail interentreprises auquel il adhère ou dûment enregistrés auprès de l'autorité administrative disposant de compétences dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail.

➤ Article L4121-3

L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la

santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail. A la suite de cette évaluation, l'employeur met en oeuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement.

➤ Article L4121-4

Lorsqu'il confie des tâches à un travailleur, l'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, prend en considération les capacités de l'intéressé à mettre en oeuvre les précautions nécessaires pour la santé et la sécurité.

➤ Article L4121-5

Lorsque dans un même lieu de travail les travailleurs de plusieurs entreprises sont présents, les employeurs coopèrent à la mise en oeuvre des dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail.

➤ Article R4121-2

La mise à jour du document unique d'évaluation des risques est réalisée :

- 1° Au moins chaque année ;
- 2° Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, au sens de l'article L. 4612-8 ;
- 3° Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

ABREVIATIONS

DUERP : Document d'évaluation des risques professionnels
UT : Unité de travail
AT : Accident du travail
MP : Maladie professionnelle
TMS : Troubles Musculosquelettiques

RPS : Risques psychosociaux
TOH : Technique / Organisationnel / Humain
QVT : Qualité de vie au travail
GPEC : Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

OPCA : Organisme paritaire collecteur agréé
DP : Délégué du Personnel
CHSCT : Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail
IRP : Instances Représentatives du Personnel



SERVICES A LA PERSONNE

Travailler mieux, la santé et la sécurité au travail

- Dossier Aide à domicile.

DIRECCTE PACA et partenaires

- La prévention en action : Les aides à domicile.

ANACT

- Le travail dans le secteur de l'aide à domicile (2006)
- Un travail à risques. Le cas de l'aide à domicile
- La qualité des services à la personne (2013)

INRS

Quatre films :

- D'une maison à l'autre. Risques professionnels et aide à domicile DV 0346
- Travailler auprès des personnes âgées DV 0321
- Le regard d'une femme de chambre sur son travail. Précédé de 'Femme toutes mains' DV 0319
- Des gestes et des mots DV 0323

Dépliant INRS AR-MP :

- Pour prévenir les problèmes de santé liés à l'activité physique au travail ED 4191
- Soyons vigilant ensemble ED 4192
- Pour prévenir les chutes au travail ED 4193
- Prévenir les risques d'infection ED 4194
- Pour prévenir les accidents liés aux déplacements professionnels ED 4195
- Apprivoisez le temps pour mieux vivre ensemble au travail ED 4196
- Grille de repérage ED 4298
- Livret d'accompagnement ED 4299
- Obligations des employeurs prestataires ED 6066

CARSAT

- Risques à domicile, apprenez à reconnaître les risques
- Services à la personne. Quand le domicile est un lieu de travail (CARSAT Centre-Ouest, 2010)
- Prévenir les TMS dans le secteur sanitaire et social. Une démarche innovante (CARSAT Aquitaine, 2012)

- * Aide et soins com'. Le point santé-sécurité au travail dans les métiers de service à la personne à domicile et en institution en Alsace-Moselle (CARSAT Alsace-Moselle, 2011)

- Prévenir les risques professionnels des aides à domicile. 4 étapes pour vous guider (CARSAT Nord-Est, 2012)
- Pour bien choisir et utiliser les équipements de maintenance de patients. Recueil de bonnes pratiques... (TAPR T54, CARSAT Languedoc-Roussillon, 2008)
- Prévention dans le secteur de l'aide et du soin à la personne (CARSAT Nord Picardie, 2010)

SANITAIRE, SOCIAL, MEDICO-SOCIAL

AMELI

- Prévention des TMS, recommandations

Synerpa

- Guide bonnes pratiques EHPAD

INRS

- Conception et rénovation des EHPAD
- 104 résultats de recherche sur le site de l'INRS

DIRECCTE PACA et partenaires

- La prévention en action : Les démarches de prévention en Ehpad. Consultable sur le site DRTEFP PACA
- La prévention en action : prévention des RPS dans le médico-social : Consultable sur le site DRTEFP PACA

CARSAT

- La prévention en Ehpad.
- Prévention des TMS dans les activités d'aide et de soins en établissement, recommandations

CNRACL

- Guide de prévention des risques dans les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux

ANACT- CHORUM

- Guide de prévention des risques dans les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux

**VOUS ÊTES PRÊT
POUR CULTIVER
LA PRÉVENTION
DES RISQUES
PROFESSIONNELS
DANS VOTRE
STRUCTURE ?**

Nous pouvons vous renseigner, vous former, vous accompagner grâce à l'ensemble de nos outils et de nos dispositifs prévus pour vous aider :

Pôle Services à la Personne
74 rue Edmond Rostand - 13006 Marseille
Tél. : 04.91.31.10.24
Email : info@psppaca.fr - site : www.psppaca.fr

Uniformation
9 boulevard Louvain CS 80024 - 13295 MARSEILLE Cedex 08
Tél. : 0820.205.206
Email : Natalia NIEMETZKY : nniemetzky@uniformation.fr - site : www.uniformation.fr

UNIFAF
Tour Méditerranée – 65 avenue Jules Cantini – 13006 Marseille
Tél. : 04.91.14.05.40
Email : pacac@unifaf.fr - Site : www.unifaf.fr

ACT MEDITERRANEE :
EUROPARC de Pichaury
1330, rue Guillaibert de la Lauzière - Bât C1 - 13856 Aix en Provence cedex 3
Tél. : 04.42.90.30.20
Email : actmediterranee@anact.fr - site : www.actmediterranee.fr

Ce projet est financé par :



en partenariat avec :

